Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212200851-20251203-D2025_05_05_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2025.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER, M. Aurélien LE CHALONY, M. Michel PILARD et M. Philippe URFIÉ. Mme Marie-Louise ANDRÉ, Mme Coralie BEAUVAIS, Mme Annie HEGARET, Mme Marie JEZEQUEL, Mme Caroline KERAMBRUN et Mme Karine PIRIOU.
Absents excusés : M. Gérard MONNIER
Absents :
Secrétaire : Mme Coralie BEAUVAIS

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 10

BUDGET COMMUNE
DÉCISION MODIFICATIVE N° 6

CREDITS SUPPLÉMENTAIRES
REAJUSTEMENT D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Budget Primitif 2025 adopté en séance du 28 mars 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des ajustements aux prévisions budgétaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** la décision modificative n° 6 au budget communal 2025, dont voici les modifications :

CREDITS À OUVRIR

Sens	*Section*	*Chap*	*Art.*	*Op*	*Objet*	*Montant*
R	F	78	781	-	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	201,05 €

CREDITS À REDUIRE

Sens	*Section*	*Chap*	*Art.*	*Op*	*Objet*	*Montant*
R	F	74	744	-	FCTVA	- 201,05 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER

MAIRIE DE KERBORS (Côtes-d'Armor)

Délibération n° 2025-05-05-02